"Clarification" des films usés

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz**

Band (Jahr): **7 (1941-1942)**

Heft 106

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-734940

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

trois couleurs. Les premières bandes ainsi réalisées, « Silly Symphonies » et « Flowers in Spring », eurent un très grand succès.

A ce moment, le financier américain John Hay Whitney s'intéressa à l'affaire. Sous ses auspices fut formée une Société de Production par Technicolor, la « Pioneer Films ». Cette firme sortit en 1933 « La Cucaracha » avec le succès que l'on sait, puis « The House of Rotschild » et « Becky Sharp ».

La Technique des procédés Technicolor.

I. Négatifs.

En principe, tout procédé de prise de vues, dans lequel on obtient soit un film distinct pour chaque couleur, soit un film unique portant, juxtaposées, les images correspondant aux trois couleurs (procédés Bassani, Francita, etc.), soit un film unique en couleurs (Gasparcolor, Kodachrome, etc.), peut servir de base à l'application des procédés Technicolor en tant que fabrication de films en couleurs.

Cependant, Technicolor a surtout travaillé en utilisant une caméra spéciale et brevetée, du type « Semi dialyte » dans lequel un objectif unique donne un faisceau lumineux divisé en deux. Ce faisceau tombe sur un bloc composé de deux prismes accolés, dont une des faces est recouverte d'une couche d'or assez transparente pour en laisser passer une partie qui va impressionner un double film (bipack), et assez opaque pour en réfléchir l'autre partie qui va avec l'angle de 90° impressionner un autre film.

La partie du faisceau qui a traversé le bloc de prismes rencontre un autre filtre de couleur magenta infranchissable par les rayons verts. Le premier des deux films du bipack enregistre le bleu. Il est séparé du deuxième par un filtre. Seuls les rayons de cette couleur impressionnent donc l'émulsion, qui est panchromatique, du film postérieur. Quant à la partie réfléchie du faisceau lumineux, elle rencontre un filtre vert et cette couleur seule va impressionner l'émulsion panchromatique du troisième film isolé.

Ainsi est obtenu un jeu de trois négatifs correspondant chacun à une couleur primaire. Que ce soit ce négatif ou tout autre qui serve au tirage, c'est réellement dans l'impression des positifs que se notent les caractéristiques de l'ensemble des procédés désignés sous l'appellation compréhensible de Technicolor.

II. Positifs.

Les procédés employés par Technicolor sont en grande partie des procédés secrets. On peut cependant en reconstituer les caractéristiques d'après l'énoncé des nombreux brevets pris ou acquis par Technicolor, et aussi d'après l'analyse des films réalisés d'après ces procédés. Deux groupes de brevets ont particulièrement intéressé la société, basés tous deux sur les propriétés de la gélatine sensibilisée, objet du brevet pris par L. Warnecke en 1881.....

Pour obtenir une copie de film en couleurs tel qu'il est livré à l'exploitant, Technicolor doit lui faire subir au moins trois opérations successives : celle de faire exactement les deux (sinon trois) repérages permettant la superposition exacte des images colorées ; à cette difficulté est sans doute due l'introduction d'une quatrième impression en blanc et noir que l'on constate à l'examen du film terminé. Cette retouche permet de moins pousser la tonalité des couleurs primaires et de remédier à la « platitude » de l'image trichrome ainsi obtenue en soulignant le dessin et affirmant les contrastes.

C'est aussi cette quatrième impression en blanc et noir qui permet d'enregistrer avec la netteté et les oppositions suffisantes et, en une seule fois, le tracé sonore qui ne saurait être obtenu par des superpositions de couleurs ayant « bavé » plus ou moins les unes sur les autres. »

«Clarification» des Films Usés

Une nouvelle invention cinématographique a été présentée récemment au « Rialto » de Genève. Il s'agit d'un curieux procédé qui devra permettre de rendre aux films leur fraîcheur, du moins temporairement. Ce procédé de « *clarification* » consiste (comme nous le lisons dans « La Suisse ») à « huiler » la pellicule à l'instant où elle va passer devant la projection.

« Passant entre deux bandes de feutre imprégnées du liquide sauveur, les images les plus fatiguées et pluvieuses apparaissent soudain claires et nettes, le son s'améliore dans la même mesure, la transformation est totale. Ajoutons que ce liquide, ininflammable, s'évapore presque instantanément, qu'il n'attaque point l'émulsion, qu'il nettoie la pellicule, la rend moins friable et en prolonge la durée. »

L'appareil, nous assure-t-on, est de construction et de brevet suisses.

SUR LES ÉCRANS DU MONDE

SUISSE

Groupement des directeurs valaisans.

Sous le patronage de l'A.C.S.R. vient d'être fondé, à Sion, un *Groupement des Directeurs de Cinémas du Valais.* La présidence en est confiée à M. Mayor, directeur des cinémas Lux et Capitole à Sion; le secrétariat est dirigé par M. Darbellay, des cinémas de Martigny.

A la réunion constitutive assistaient les représentants des cinémas de Monthey, Martigny, Sion, Sierre, Montana, Viège et de Brigue. De nombreuses questions importantes ont été débattues, notamment celle des prix d'entrée qui seront désormais unifiés dans le canton ; certains cinémas ne pourront plus organiser des « matinées à prix unique ». Le Groupement a aussi nommé une commission d'études, chargée d'examiner les problèmes d'un développement futur du cinéma valaisan.

Un Jubilé à Bulle.

Le cinéma « *Lux* » *à Bulle*, aux destinées duquel préside M. Marcel Torriani, a fêté brillamment les 25 ans de son existence. A cette occasion, le propriétaire-directeur a renové et embelli son théâtre, qui fut inauguré par une soirée exceptionnelle ; la recette fut versée aux œuvres de bienfaisance de la ville. Le programme était de choix : actualités suisses et étrangères, dessins animés et reportages précédaient le grand film « Elle et Lui », avec Irène Dunne et Charles Boyer.

La séance a été suivie, au cinéma même, d'une réception, à laquelle assistèrent outre les représentants des autorités civiles et militaires, de nombreuses personnalités du cinéma romand. En réponse aux aimables paroles de bienvenue de M. Torriani, des allocutions furent prononcées par M. Edouard Martin, président de l'A.C.S.R., et Me R. Rey-Willer, secrétaire général de l'A.C.S.R. et membre de la Chambre Suisse du Cinéma, M. Armand Palivoda et M. Grossfeld, directeurs de RKO Films et de Pathé, M. James Glasson, Conseiller National et Syndic de Bulle, M. le docteur Romain Pasquier, Conseiller communal, M. Fernand Ruffieux parlant au nom de la presse, et M. Murith, au nom du personnel du cinéma « Lux ».

FRANCE

Une taxe unique.

Le Gouvernement français s'est décidé à simplifier le régime fiscal des spectacles. Un décret paru au Journal officiel du 1er janvier supprime en effet le droit des pauvres et les taxes municipales, qui seront remplacées par une *taxe unique* au profit des communes sur le territoire desquelles le spectacle est donné.

Incendie à Nice.

Le feu a ravagé une partie des *studios de la Nicaea* à Saint-Laurent du Var et a